




RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** Vivatrine
Insecticide - Emulsion de type aqueux (EW)
Contient 15 g/L ou 1,47% (p/p) de Deltaméthrine.
- Autres moyens d'identification:**
UFI : 85DT-6GSW-X90H-QHQT
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Insecticide à usage agricole. Uniquement pour usage Utilisateur professionnel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
- | | |
|---|---|
| Homologué par:
Ascenza Agro, SA
Avenida do Rio Tejo, Herdade das Praias
2910-440 Setúbal - Portugal – Setúbal
Tél.: +351265710100 - Fax: +351265710105
agroseguranca@ascenza.com
http://www.ascenza.com | Distribué par:
Ascenza France S.A.S., Immeuble Odyssee - A3
2-12 rue du chemin des Femmes
91300 Massy |
|---|---|
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous:
Angers: 02 41 48 21 21;
Bordeaux: 05 56 96 40 80;
Lille: 0 825 812 822;
Lyon: 04 72 11 69 11;
Marseille: 04 91 75 25 25;
Nancy: 03 83 32 36 36;
Paris: 01 40 05 48 48;
Rennes: 02 99 59 22 22;
Strasbourg: 03 88 37 37 37;
Toulouse: 05 61 77 74 47;
- Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400
Aquatic Chronic 1: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Attention
- 
- Indications de danger:**
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence:**
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P391: Recueillir le produit répandu.
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets
- Informations complémentaires:**
EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Vivatrine
Insecticide - Emulsion de type aqueux (EW)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Les produits à base de pyréthriinoïdes étant susceptibles de provoquer des paresthésies, il faut éviter le contact de ces produits avec la peau.

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/ Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3: Pour protéger les arthropodes et les insectes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée pour les usages en arboriculture et de 5 mètres pour les autres cultures.

SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en arboriculture.

SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour des applications en été (juillet et août) pour les cultures de hauteur inférieure à 50 cm et une zone non traitée de 20 mètres pour des applications en dehors de la période de juillet à août et pour les cultures de hauteur supérieure à 50 cm.

SPe8: Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison à l'exception des usages bénéficiant de la mention abeille.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Les dangers qui n'affectent pas la classification mais peuvent contribuer au danger global du mélange : Aucun autre effet indésirable pertinent n'est connu.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (>)

3.1 Substances:



Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Composés organiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: -- EC: 918-811-1 Index: -- REACH: 01-2119463583-34-XXXX	Hydrocarbures, C10, aromatiques, < 1% naphtalène⁽¹⁾	Auto classifiée	2,5 - <10%
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger 	
CAS: 78330-24-2 EC: 616-610-0 Index: -- REACH: (iii)	Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro.-omega.-hydroxy-, mono-C11-14-isoalkyl ethers, C13-rich, phosphates⁽¹⁾	Auto classifiée	2,5 - <10%
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger 	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878




⁽²⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Vivatrine
Insecticide - Emulsion de type aqueux (EW)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite) (>)

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 52918-63-5 EC: 258-256-6 Index: 607-319-00-X REACH: (i)	deltaméthrine (ISO)⁽¹⁾ ATP ATP01 Règlement 1272/2008 Acute Tox. 3: H301+H331; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Danger 	1,47% (*)
CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9 Index: 601-043-00-3 REACH: 01-2119472135-42-XXXX	1,2,4-triméthylbenzène⁽²⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H332; Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335 - Danger 	0,1 - <1%
CAS: 91-20-3 EC: 202-049-5 Index: 601-052-00-2 REACH: 01-2119561346-37-XXXX	Naphthalene⁽²⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Carc. 2: H351; Flam. Sol. 2: H228 - Warning 	0,1 - <1%

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

(2) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

(*) Equivalent à 15g/L de Deltaméthrine.

- (i) Substance considérée enregistrée selon l'Article 15 (1) du Règlement 1907/2006;
- (ii) Substance considérée comme enregistrée selon l'Article 15 (2) du Règlement (CE) No 1907/2006;
- (iii) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2 (9) du Règlement 1907/2006;
- (iv) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2 (7) (a) du Règlement (CE) No 1907/2006;
- (v) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 6 (1) du Règlement (CE) No 1907/2006;
- (vi) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2 (7) (b) du Règlement (CE) No 1907/2006;
- (vii) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2 (7) (c) du Règlement (CE) No 1907/2006.

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Facteur M	
	deltaméthrine (ISO) CAS: 52918-63-5 EC: 258-256-6	Aigus
	Chronique	1000000

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
deltaméthrine (ISO) CAS: 52918-63-5 EC: 258-256-6	DL50 orale	87 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de vapeurs	0,6 mg/L (4 h) (ATEI)	Rat

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Vivatrine**
Insecticide - Emulsion de type aqueux (EW)**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)****Par ingestion/aspiration:**

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

(Deltaméthrine): Ingestion – désordre gastrointestinal: nausée, vomissement, diarrhée et douleurs abdominales; sialorrhé, parasthésie langue et lèvres; maux de tête, faiblesse, vertiges, fasciculation musculaire; convulsions, coma; tachycardie; Réaction anaphylactique. Inhalation – problèmes respiratoires, respiration difficile, toux, spasme bronchiale, dyspné, épisodes asthmatiques ; Contact - irritation des yeux, de la peau et des muqueuses, contact dermatite avec érythème, inflammation,paresthesie de contact .

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

(Deltaméthrine): Apporter les soins support et les traitements symptomatiques.Si ingestion, réaliser un lavage gastrique en évitant l'aspiration, administrer du charbon actif ou un laxatif salin (type : sodium ou magnesium de sulfate ou similaire); réaliser le traitement des signes allergiques si cela se produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction:****Moyens d'extinction appropriés:**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:****Pour les non-secouristes:**

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbent le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbent pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (>)

8.1 Paramètres de contrôle: (Deltaméthrine): ADI: 0.01 mg/kg of b.w/jour; AOEL: 0.0075 mg/ kg of b.w/jour.

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite) (>)

Directive (EU) 2000/39, Directive 2004/37/EC, Directive (EU) 2006/15, Directive (EU) 2009/161, Directive (EU) 2017/164, Directive (EU) 2019/1831:

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
	IOELV (8h)	20 ppm	100 mg/m ³
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	IOELV (STEL)		
Naftaleno CAS: 91-20-3 EC: 202-049-5	IOELV (8h)	10 ppm	50 mg/m ³
	IOELV (STEL)		

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Hydrocarbures, C10, aromatiques, < 1% naphtalène CAS: 1189173-42-9 EC: 918-811-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	151 mg/m ³	Pas pertinent
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	16171 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	100 mg/m ³	100 mg/m ³	100 mg/m ³	100 mg/m ³
Naphthalene CAS: 91-20-3 EC: 202-049-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,57 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	100 mg/m ³	Pas pertinent	25 mg/m ³	25 mg/m ³

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Hydrocarbures, C10, aromatiques, < 1% naphtalène CAS: 1189173-42-9 EC: 918-811-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	32 mg/m ³	Pas pertinent
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9512 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	29,4 mg/m ³	29,4 mg/m ³	29,4 mg/m ³	29,4 mg/m ³

PNEC:



Identification		PNEC	
		STP	Eau douce
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	STP	2,41 mg/L	Eau douce
	Sol	2,34 mg/kg	Eau de mer
	Intermittent	0,12 mg/L	Sédiments (Eau douce)
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Port du masque obligatoire	Masque jetable avec filtre à charbon (adapté aux vapeurs-COV) et un filtre P2.	 CAT III	EN 149+A1	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente.



C.- Protection spécifique pour les mains.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -





Vivatrine
Insecticide - Emulsion de type aqueux (EW)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite) (>)



Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs		EN ISO 374-1 EN 420+A1	Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux



Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail		EN 1149 -5 EN 13034+A1 EN ISO 13688	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	6,8 % poids
Concentration de C.O.V. à 15 °C:	Pas pertinent
Nombre moyen de carbone:	9,95
Poids moléculaire moyen:	129,51 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (>)

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Non disponible

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Vivatrine
Insecticide - Emulsion de type aqueux (EW)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Couleur:	Blanc
Odeur:	Non disponible
Seuil olfactif:	Non disponible
Volatilité:	
Température d'ébullition à pression atmosphérique:	100°C
Pression de vapeur à 15 °C:	Non disponible
Pression de vapeur à 50 °C:	Non disponible
Taux d'évaporation à 15 °C:	Non disponible
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 15 °C:	Non disponible
Densité relative à 15 °C:	1.02
Viscosité dynamique à 15 °C:	Non disponible
Viscosité cinématique à 15 °C:	Non disponible
Viscosité cinématique à 40 °C:	Non disponible
Concentration:	Non disponible
pH:	3.5 (2-4)
Densité de vapeur à 15 °C:	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau à 15 °C:	Non disponible
Solubilité dans l'eau à 15 °C:	Non disponible
Propriété de solubilité:	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Point de fusion/point de congélation:	Non disponible
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	Non inflammable (>60 °C)
Inflammabilité (solide, gaz):	Non disponible
Température d'auto-ignition:	Non disponible
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Non concerné (Le produit est liquide)
9.2 Autres informations:	
Informations concernant les classes de danger physique:	
Propriétés explosives:	Non disponible
Propriétés comburantes:	Non disponible
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Non disponible
Chaleur de combustion:	Non disponible
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Non disponible
Autres caractéristiques de sécurité:	
Tension superficielle à 15 °C:	Non disponible
Indice de réfraction:	Non disponible

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Vivatrine
Insecticide - Emulsion de type aqueux (EW)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Quant aux caractéristiques restantes, les données ne sont pas présentes car indisponible conformément aux études d'enregistrements et les caractéristiques intrinsèques des produits.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (>)

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Vivatrine
Insecticide - Emulsion de type aqueux (EW)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite) (>)

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit présente des substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Effets aigus (Deltaméthrine) (*):

Corrosion de la peau/ irritation: Non irritant (Lapins)

Lésions oculaires grave/irritation: Non irritant (Lapins) Sensibilisant respiratoire: Pas d'informations disponibles Sensibilisant cutané: Non sensibilisant (Cochon d'inde)

Effets chroniques (Deltaméthrine):

Mutagenèse: Non observée

Carcinogenèse: Non observée

Toxicité sur la reproduction : Non observée

STOT- exposition simple: Non démontrée

STOT- exposition répétée: Non démontrée Danger d'aspiration : Pas d'informations disponibles

Information toxicologique spécifique des substances:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Vivatrine
Insecticide - Emulsion de type aqueux (EW)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite) (>)

Identification	Toxicité sévère		Genre
deltaméthrine (ISO) CAS: 52918-63-5 EC: 258-256-6	DL50 orale	87 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de poussières	0,6 mg/L (4 h) (ATEi) air (in form of aerosol, 6h)	Rat
Hydrocarbures, C10, aromatiques, < 1% naphthalène CAS: -- EC: 918-811-1	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
Poly(oxy-1,2-ethanediy), .alpha.-hydro.-omega.-hydroxy-, mono-C11-14-isoalkyl ethers, C13-rich, phosphates CAS: 78330-24-2 EC: 616-610-0	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	DL50 orale	3400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3160 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	10,2 mg/L (4 h)	Rat
Naphthalene CAS: 91-20-3 EC: 202-049-5	DL50 orale	533 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	16000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de vapeurs	>5 mg/L	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (>)

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
Hydrocarbures, C10, aromatiques, < 1% naphthalène CAS: -- EC: 918-811-1	CL50 >1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50 >1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50 >1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
Poly(oxy-1,2-ethanediy), .alpha.-hydro.-omega.-hydroxy-, mono-C11-14-isoalkyl ethers, C13-rich, phosphates CAS: 78330-24-2 EC: 616-610-0	CL50 >1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50 >1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50 >1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
deltaméthrine (ISO) CAS: 52918-63-5 EC: 258-256-6	CL50 1,4 µg/L (96 h) 0,26 µg/L (96 h)	Bluegill sunfish Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50 0,56 µg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 >9,1 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	CL50 7,72 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50 6,14 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 Pas pertinent		

Toxicité aigüe (Deltaméthrine):

Pour les oiseaux voie orale LD50: >4640 mg/kg b.w. (Mallard ducks); 2250 mg/kg b.w. (Bobwhite quail)

Pour les abeilles voie orale LD50: 0,079 µg/abeille

Pour les abeilles par contact LD50: 0,0015 µg /abeille

Plantes aquatiques CE50 (14 d): NA

Toxicité chronique (Deltaméthrine):

Pour les poissons NOEC (28 d): <0,032 µg /l (Rainbow trout) Pour les invertébrés aquatiques NOEC (21 d): 0,0041 µg /l (Daphnia magna)

Pour les algues NOEC (28 d): 0,010 µg /l (Selenastrum capricornutum)

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Vivatrine
Insecticide - Emulsion de type aqueux (EW)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite) (>)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Hydrocarbures, C10, aromatiques, < 1% naphtalène CAS: 1189173-42-9 EC: 918-811-1	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	50 %
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	18 %

(Deltaméthrine):

- Sol: Non persistant dans le sol. Typique DT50: 13 d; Lab DT50: 26 d; champ DT50: 21 d.

- Eau: Dégradation chimique modérément rapide dans le système eau-sédiments, DT50: 26 d. Dégradation chimique lente dans la phase aqueuse seulement, DT50: 17 d. Dans l'eau des étangs, la deltaméthrine était rapidement absorbée, principalement par les sédiments, en plus de son absorption par les plantes et de son évaporation dans l'air.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
deltaméthrine (ISO) CAS: 52918-63-5 EC: 258-256-6	FBC	817
	Log POW	6,2
	Potentiel	Élevé
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	FBC	154
	Log POW	3,78
	Potentiel	Élevé

(Deltaméthrine): High bioaccumulation potential. Log Pow: 4.6 (ph 7.6; 25°C). BCF: 1400

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
deltaméthrine (ISO) CAS: 52918-63-5 EC: 258-256-6	Koc	46000	Henry	5,066E-1 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	Koc	537	Henry	624,16 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,919E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Vivatrine
Insecticide - Emulsion de type aqueux (EW)

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:



Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (>)



Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2025 et RID 2025:

 	14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3082
	14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbures, C10, aromatiques, < 1% naphthalène; Deltaméthrine)
	14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
	Étiquettes:	9
	14.4 Groupe d'emballage:	III
	14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui
	14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Dispositions spéciales:	274, 335, 375, 601, 650
	code de restriction en tunnels:	(-)
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
	14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

 	14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3082
	14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbures, C10, aromatiques, < 1% naphthalène; Deltaméthrine)
	14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
	Étiquettes:	9
	14.4 Groupe d'emballage:	III
	14.5 Polluants marins:	Oui
	14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Dispositions spéciales:	335, 969, 274
	Codes EmS:	F-A, S-F
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
	14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2025:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Vivatrine
Insecticide - Emulsion de type aqueux (EW)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite) (>)



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbures, C10, aromatiques, < 1% naphtalène; Deltaméthrine)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
Étiquettes:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (>)

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Composition des ingrédients actifs (Règlement (UE) n ° 528/2012): Pas pertinent
- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- Règlement (UE) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100	200

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Restriction n.º 3 – Sans objet, basée sur les usages mentionnés à la section 1.2.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Vivitrine**
Insecticide - Emulsion de type aqueux (EW)**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite) (>)**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

AMM n.º 2140147

ICPE code : 4510

Autres législations:

Pas pertinent

Règlement (UE) n ° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (>)**Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H301+H331 - Toxique par ingestion ou par inhalation.

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer

Procédure de classification:

Aquatic Acute 1: H400 - Selon les autorités compétentes

Aquatic Chronic.1: H410 - Selon les autorités compétentes

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite) (>)

Autres informations:

Révision du contenu: Les sections / sub sections marquées avec (>) ont été modifiées par rapport à la version précédente.

Cod.: PF-099-PBC (FR) (Deltaméthrin 15 EW)

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -